

**Décision n° 2024-1852**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 8 août 2024**  
**abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées**  
**délivrées à diverses entités**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

**Décide :**

**Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 8 août 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Céline BREDECHE  
Secrétaire Générale

**Annexe à la décision n° 2024-1852**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 8 août 2024**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants  
Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199110268	CUMA DE PLURIEN	22 PLURIEN	2 VHF
199400929	AMBULANCES JOLIVET	35 PLEURTUIT	1 VHF
200300601	SERIS SECURITY	49 CHOLET	2 UHF
200700087	SMA VAUTUBIERE	13 LA FARE LES OLIVIERS	2 UHF
200700606	SERIS SECURITY	44 ANCENIS	1 UHF
200700704	HYDRETTUES	74 ARGONAY	1 VHF
201100759	SERIS SECURITY	44 ST HERBLAIN	1 UHF
201400407	TOULOUSE METROPOLE	31 TOURNEFEUILLE	3 UHF
201801043	LEGENDRE AQUITAINE	33 BORDEAUX	3 UHF
201801163	LEGENDRE AQUITAINE	33 BORDEAUX	1 UHF
201900220	ASCOMETAL HAGONDANGE SAS	57 HAGONDANGE	1 UHF
201901007	SERIS SECURITY	44 NANTES	3 VHF
202001114	SERIS SECURITY	44 NANTES	2 UHF
202001191	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION	93 LA COURNEUVE	5 UHF
202001743	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	92 ASNIERES SUR SEINE	4 UHF
202001996	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION	93 LA COURNEUVE	2 UHF
202100280	LEGENDRE AQUITAINE	33 BORDEAUX	3 UHF
202200780	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	75 PARIS 17	3 UHF
202202448	RAZEL-BEC	06 TOURNEFORT	4 UHF
202300633	SOLUMAT	35 RENNES	1 UHF
202301418	TRADI ART CONSTRUCTION	93 LE BOURGET	2 UHF
202302014	GCC	94 FONTENAY-SOUS-BOIS	1 UHF
202400032	SOLUMAT	94 IVRY SUR SEINE	1 UHF
202401000	SOLUMAT	35 RENNES	1 UHF